

JUDO CLUB YOSEKAN SAUVETERRE

Association loi du 1er juillet 1901 — N° RNA W302010201 — SIRET 919 807 867 00016

Siège social : 44 Impasse du Presbytère, 30150 Sauveterre

Club affilié à la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu et Disciplines Associées (FFJDA) et à la FSGT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Article 1 — Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Judo Club Yosekan Sauveterre. Il est établi en cohérence avec le règlement intérieur et les règlements sportifs de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu et Disciplines Associées (FFJDA) ainsi qu'avec ceux de la FSGT, fédérations auxquelles le club est affilié. Il précise les conditions d'adhésion, les règles de vie au dojo, les droits et devoirs de chaque adhérent, ainsi que le fonctionnement administratif du club.

Article 2 — Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents du club (judokas et pratiquants de Taïso), à leurs représentants légaux lorsqu'ils sont mineurs, ainsi qu'aux enseignants, bénévoles et membres du bureau. Il est porté à la connaissance de chaque adhérent au moment de son inscription et son acceptation, matérialisée par la signature du feuillet joint, conditionne la validité de l'adhésion.

A. Adhésion et inscription

Article 3 — L'adhésion au Judo Club Yosekan Sauveterre est ouverte à toute personne souhaitant pratiquer le judo (section Éveil, enfants ou Taïso adultes), sans condition de niveau. Elle est valable pour la saison sportive en cours, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, quelle que soit la date d'inscription.

Article 4 — L'adhésion comprend une cotisation club et la ou les licences fédérales correspondant aux activités et compétitions pratiquées (licence FFJDA et, le cas échéant, licence FSGT pour les adhérents engagés sur le circuit FSGT). Le montant de la cotisation est fixé chaque saison par le bureau et communiqué avant les inscriptions.

Article 5 — Le dossier d'inscription comprend : la fiche de renseignements dûment complétée et signée par l'adhérent ou, s'il est mineur, par son représentant légal ; le questionnaire de santé (ou, en cas de réponse positive à l'une des questions, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo) ; l'autorisation parentale pour les mineurs ; l'autorisation de captation et d'utilisation de l'image ; le règlement de la cotisation.

Article 6 — Aucun adhérent ne peut accéder au tatami tant que son dossier d'inscription n'est pas complet. Un dossier incomplet entraîne un refus d'accès à l'activité jusqu'à sa régularisation.

Article 7 — Le paiement de la cotisation peut être échelonné en plusieurs versements selon les modalités communiquées à l'inscription. Le club accepte les espèces, chèques, Pass'Sport, coupons sport, chèques vacances et, selon les dispositifs en vigueur, les aides du Comité d'entreprise, de la CAF ou de la commune. Toute famille rencontrant une difficulté de paiement est invitée à en informer le bureau, qui étudiera avec bienveillance un aménagement des modalités.

Article 8 — Toute saison commencée est due dans son intégralité. Un remboursement partiel de la part club de la cotisation pourra exceptionnellement être accordé sur demande écrite auprès du bureau, uniquement en cas de blessure ou maladie de longue durée justifiée par certificat médical, de déménagement rendant la poursuite de l'activité impossible, ou de décès de l'adhérent. La part correspondant à la licence fédérale, déjà reversée aux fédérations, n'est en aucun cas remboursable.

Article 9 — Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier d'une ou plusieurs séances d'essai gratuites avant de s'engager. À l'issue de cette période d'essai, l'adhésion devient définitive et donne lieu à la prise de licence fédérale et à l'encaissement de la cotisation, sauf indication contraire du pratiquant ou de sa famille signifiée au bureau avant la reprise des cours.

Article 10 — Les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent, par leur signature, un responsable du club à faire appeler ou à appeler lui-même les secours en cas d'accident survenu pendant un entraînement, une compétition ou un déplacement organisé par le club. Ils s'engagent à communiquer un numéro de téléphone

joignable pendant toute la durée des cours et des compétitions, et à signaler sans délai toute modification de leurs coordonnées.

B. Vie au dojo

Article 11 — Les cours se déroulent à la Halle des Sports / salle arts martiaux de Sauveterre, mise à disposition par la Mairie de Sauveterre, dans le respect du règlement d'occupation de cet équipement municipal. Le club et ses adhérents s'engagent à respecter les horaires, les consignes de sécurité et les règles de propreté et d'usage des locaux fixées par la commune, notamment l'interdiction de fumer, de manger ou de consommer de l'alcool dans la salle, et la fin des activités au plus tard à 22h30.

Article 12 — Les parents ou représentants légaux des adhérents mineurs accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée du dojo et s'assurent de la présence effective de l'enseignant avant de le laisser. Ils viennent le récupérer dès la fin du cours, sauf autorisation écrite donnée au club permettant à l'enfant de quitter seul les lieux. La responsabilité du club s'exerce uniquement pendant le temps où l'enseignant a la charge effective des pratiquants ; en dehors des horaires de cours, notamment dans les vestiaires et les parties communes avant et après la séance, la surveillance des enfants reste de la responsabilité des parents.

Article 13 — Les pratiquants se présentent en judogi propre et en bon état. Les judokates portent un tee-shirt sous le judogi. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts, les cheveux longs attachés, et les mains et pieds propres avant de monter sur le tatami.

Article 14 — Le port de bijoux (bracelets, colliers, bagues, boucles d'oreilles, piercings, montres) est strictement interdit sur le tatami, pour des raisons de sécurité. Les judokas portant des lunettes de vue doivent les retirer pendant les phases de combat et toute activité présentant un risque de casse ou de blessure ; le club décline toute responsabilité en cas de bris de lunettes.

Article 15 — L'accès au tatami se fait pieds nus. Le déplacement entre les vestiaires, les sanitaires et le tatami s'effectue en zoori, claquettes ou chaussons dédiés — il est interdit de circuler pieds nus en dehors du tapis ou en chaussures de ville sur le tapis. Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum sur le tatami.

Article 16 — Nul ne monte sur le tatami avant que l'enseignant n'y ait invité les pratiquants, ni ne le quitte avant la fin du cours sans son autorisation. L'enseignant peut refuser l'accès au tapis à un pratiquant arrivé en retard, notamment après la période d'échauffement, pour des raisons de sécurité.

Article 17 — Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de la Halle des Sports. Les adhérents sont invités à ne pas apporter d'objets de valeur aux entraînements.

C. Discipline et comportement

Article 18 — Sur le tatami comme en dehors, l'enseignant est seul responsable de la conduite du cours et de la sécurité des pratiquants. Ses consignes doivent être respectées sans discussion ; il ne doit pas être interrompu pendant le cours, sauf urgence.

Article 19 — Les judokas, les parents et les bénévoles du club s'engagent à respecter et à faire vivre le code moral du judo : politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié. Ce code s'applique sur le tatami, dans les vestiaires, lors des déplacements et des compétitions, ainsi que dans les échanges et publications relatifs au club.

Article 20 — Les parents et accompagnateurs qui assistent aux cours le font en silence, sans intervenir dans le déroulement de la séance, et selon les modalités d'accès aux abords du tatami définies par l'enseignant.

Article 21 — Tout manquement au présent règlement, tout comportement irrespectueux envers les autres pratiquants, les enseignants ou les bénévoles, ainsi que toute mise en danger de soi-même ou d'autrui, peut faire l'objet, selon la gravité et après que l'adhérent (ou son représentant légal) a été entendu, d'un rappel à l'ordre, d'une exclusion temporaire d'un ou plusieurs cours prononcées par l'enseignant, ou d'une exclusion temporaire ou définitive du club prononcée par le bureau.

D. Passages de grade et compétitions

Article 22 — Les passages de grade (ceintures) ont lieu en cours de saison selon un calendrier communiqué à l'avance. Ils portent sur le programme technique étudié pendant l'année et suivent la progression officielle française de judo. L'assiduité aux cours conditionne la présentation à l'examen ; les enseignants peuvent différer le passage d'un adhérent dont l'assiduité ou le niveau technique est jugé insuffisant.

Article 23 — Le passeport sportif FFJDA est obligatoire pour participer à toute compétition officielle ; il est de la responsabilité de l'adhérent ou de sa famille de le tenir à jour (grade, timbre de licence, certificat médical) et de le présenter le jour de la compétition.

Article 24 — Seuls les enseignants du club décident de l'engagement d'un judoka en compétition, en fonction de son niveau, de son assiduité aux entraînements et de son investissement. Un adhérent inscrit à une compétition doit prévenir l'enseignant le plus tôt possible en cas d'empêchement.

Article 25 — Pour tout déplacement en compétition, tournoi ou stage organisé par le club, une autorisation parentale écrite est requise pour les mineurs, précisant les modalités de transport et de prise en charge. La ponctualité est requise pour les départs groupés.

Article 26 — Les judokas ayant atteint l'âge de neuf ans peuvent être orientés, en accord avec leur famille, vers le club partenaire Judo Yosekan Roquemaure, qui propose un encadrement et des créneaux adaptés à leur catégorie d'âge, sans rupture de leur parcours au sein du réseau des clubs partenaires.

E. Communication et droit à l'image

Article 27 — Les photographies et vidéos prises lors des entraînements, animations et compétitions peuvent être utilisées par le club à des fins de communication interne et externe (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches), exclusivement dans le cadre de l'autorisation de captation et d'utilisation de l'image signée à l'inscription. Aucune photo d'un mineur n'est publiée sans cette autorisation écrite préalable, qui peut être retirée à tout moment sur simple demande écrite au bureau.

Article 28 — Les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) communiquées par les adhérents sont utilisées uniquement pour la vie du club (informations sur les cours, compétitions, animations et démarches administratives) et transmises aux seules fédérations d'affiliation dans le cadre de la prise de licence. Elles ne sont communiquées à aucun autre tiers. Aucune liste nominative d'adhérents n'est publiée ou diffusée en dehors du bureau du club.

F. Assurance et responsabilité

Article 29 — La licence fédérale comprend une garantie individuelle accident et une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique du judo dans le cadre des activités du club. Chaque adhérent est invité à vérifier l'étendue de cette couverture et la possibilité de souscrire des garanties complémentaires, notamment pour la pratique de la compétition.

Article 30 — En cas d'accident survenant pendant un entraînement, une compétition ou un déplacement du club, le responsable présent prévient immédiatement les secours si nécessaire, puis informe sans délai les représentants légaux et un membre du bureau.

G. Dispositions générales

Article 31 — Le présent règlement intérieur est adopté et peut être modifié par le bureau du Judo Club Yosekan Sauveterre. Toute modification est portée à la connaissance des adhérents par affichage au dojo et publication sur les supports de communication du club.

Article 32 — Le présent règlement est affiché dans les locaux utilisés par le club et disponible auprès du bureau ainsi que sur les supports de communication du club. Chaque adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, atteste en avoir pris connaissance en signant le feuillet ci-dessous, remis avec le dossier d'inscription.

CONFIRMATION DE LECTURE ET D'ACCEPTATION

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Judo Club Yosekan Sauveterre et en accepter toutes les dispositions pour la saison sportive en cours.

Adhérent(e)	Représentant(e) légal(e) (si mineur)
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Date :	Date :
Signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé ») :	Signature (faire précéder de la mention « lu et approuvé ») :